

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2023-020

OBJET :
DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COLLECTIVITÉ ET
DU PERSONNEL AU
SEIN DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE
PARITAIRE-
MODIFICATION ARRÊTÉ
N° DSGO-2023-07 DU 17
FÉVRIER 2023

Le maire de Saint-Herblain,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires,

Vu la délibération n°2020-056 du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2022-047 du 12 avril 2022 fixant à cinq le nombre de représentants du personnel titulaires pour la CCP,

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial en date du 8 décembre 2022,

Vu la note de service du 5 décembre 2022 n° 2022 11 – 19, fixant la date du tirage au sort pour compléter la composition de la Commission Consultative Paritaire,

Considérant que dans le cadre des élections professionnelles du 8 décembre 2022, ont été élus 3 représentants du personnel pour siéger à la Commission Consultative Paritaire,

Considérant que la liste des représentants a été complétée par les agents tirés au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité, le 12 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de désigner 10 représentants de la collectivité pour siéger à la Commission Consultative Paritaire à raison de 5 représentants titulaires et 5 suppléants,

Considérant la volonté de la Ville de composer le collège des représentants de la collectivité de la Commission Consultative Paritaire avec une représentation de femmes à 40%,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté N° DSGO-2023-07 du 17 février 2023 relatif à la désignation des représentants de la collectivité et élection des représentants du personnel au sein des Commissions Consultatives Paritaires, est modifié et rédigé comme suit :

Sont désignés pour représenter la collectivité au sein de la Commission Consultative Paritaire :

En qualité de membres titulaires :

- Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire, Président de droit,
- Monsieur Driss SAÏD, Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques,
- Monsieur Alain CHAUVET, Conseiller municipal, délégué à la vie associative, accessibilité et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap,
- Madame Liliane NGENDAHAYO, Conseillère municipale, déléguée au personnel et à l'égalité des droits,
- Madame Nadine PIERRE, Conseillère municipale, déléguée à l'éducation à la citoyenneté et à la santé.

Le maire de Saint-Herblain,

En qualité de membres suppléants :

- Madame Nelly LEJEUSNE, Conseillère municipale, déléguée à la Petite enfance,
- Monsieur Dominique TALLÉDEC, Adjoint délégué aux solidarités et aux affaires sociales,
- Madame Françoise DELABY, Conseillère municipale, déléguée à l'aménagement du cours Hermeland,
- Madame Evelyne ROHO, Conseillère municipale, déléguée aux personnes âgées,
- Monsieur Jocelyn GENDEK, Adjoint, délégué à la tranquillité publique et de la prévention des risques.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°DSGO-2023-07 du 17 janvier 2023 restent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette 44 041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 20 AVR. 2023

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ